

N° Chrono : EHT/SK/2021-309

Date : 12 juillet 2021

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 24/06/2021  
Société Plastipak (APPE)

N° S3IC : 0005401368  
Commune : Sainte-Marie-la-Blanche

Visite:					Régime:	
Priorité		<b>Attribut S3IC n°1 :</b>		<b>Attribut S3IC n°2 :</b>		

Liste des installations inspectées :

- halls de production, lavage, broyage et extrusion

Référentiel de l'inspection:

*Arrêté préfectoral du 23 août 2010 (APA)*

*Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression (AM)*

Personne(s) rencontrée(s):

responsable des opérations France,  
support groupe procédé de recyclage et gestion de l'eau,  
Responsable HSE,  
Responsable des opérations, production maintenance HSE,

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

## **Synthèse:**

Cette inspection s'inscrit dans le programme de contrôle 2021 de l'unité départementale de Côte d'Or.

Lors de la visite d'inspection :

- 2 non-conformités majeures ont été constatées sur le suivi en service des équipements sous pression
- 6 non-conformités ont été constatées, sur les thèmes de la situation administrative du site, de l'eau (prélèvement et rejet) et des équipements sous pression.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe.

Propositions de suites

- **Propositions au préfet.**

En application de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement, un projet d'arrêté de mise en demeure portant sur le respect de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 est joint au présent rapport.

<b>Le rédacteur</b>	<b>Le vérificateur</b>	<b>L'approbateur</b>
L'inspectrice de l'environnement  Signé	L'inspectrice de l'environnement  Signé	Le responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or  Signé

## Annexe 1 : Fiche de constats

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
<b>Classement administratif</b>			
Art. 1.2.1 de l'APA	Voir tableau.	Non-conformité n°1	<p>Le site est soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à autorisation au titre de la rubrique 2661-1</li> <li>• à enregistrement au titre des rubriques 2661-2, 2662 et 2915,</li> <li>• à déclaration avec contrôle au titre des rubriques 2910-1 et 2921</li> </ul> <p>Le dossier de demande d'autorisation déposé en 2015 mettait à jour le classement administratif de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le basculement d'une partie du stockage 2662 en 2714, afin de prendre en compte le fait qu'une partie de la matière première arrivant sur le site est issue de la filière déchet. Cette activité n'est donc pas nouvelle.</li> <li>• le passage à autorisation sur la rubrique 2915, initialement à enregistrement.</li> </ul> <p>Ce dossier d'autorisation a fait l'objet d'une demande de compléments datée du 16 mai 2018, l'administration n'a pas reçu de réponse à cette demande de compléments ni de lettre officialisant l'abandon du projet de demande, le préfet s'est donc dessaisi du dossier.</p> <p>Le site travaille actuellement sur un projet d'extension qui fera l'objet de modifications notables voire substantielles qui sera l'occasion de remettre à jour la totalité du site.</p> <p>En attendant cette régularisation, <b>le site exploite une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2915 alors que le régime administratif en vigueur sur cette rubrique est l'enregistrement.</b></p>

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
<b>Eau superficielle</b>			
Art. 4.2.2 de l'APA	<p><u>Plan des réseaux :</u></p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,</li> <li>• les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)</li> <li>• les secteurs collectés et les réseaux associés</li> <li>• les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)</li> <li>• les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).</li> </ul>	<b>Absence d'observation</b>	<p>Le plan des réseaux d'eau « PPK Plan de Masse 02062021 » a été vu par l'inspection. Il présente l'organisation du site en matière d'eaux industrielles et d'eaux usées.</p> <p>L'eau sert à l'extrusion du plastique (circuit fermé dans des pompes à anneaux liquides, l'eau est changée tous les 15 jours conformément aux normes agro-alimentaires) puis bascule en premières eaux de lavage.</p> <p>Les eaux industrielles sont ensuite acheminées vers un dégrilleur et une station d'épuration interne (traitement physico-chimique par flocculation) qui permet de traiter notamment les MES et le pH. Cette station est gérée par un prestataire.</p> <p>Les eaux industrielles du site contiennent des détergents ajoutés dans la partie lavage ainsi qu'une charge importante de matières organiques issues des matières premières du site qui sont des déchets d'emballages alimentaires (reste de boissons ou nourritures).</p> <p>Une fois pré-traitées, les eaux sont envoyées à la station d'épuration urbaine de Beaune – Combertault.</p> <p>Les étapes de broyage et d'injection n'utilisent pas d'eau.</p> <p>Le plan « PPK Plan de masse 24062021 » a été vu par l'inspection, il présente le réseau d'eau potable divisé en deux (hors RIA) : la partie extrusion et la partie eau de lavage.</p>
Art. 4.1.1 de l'APA	<p><u>Origine des approvisionnements en eau</u></p> <p>Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisées dans les quantités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'eau à partir du réseau d'eau public</li> </ul> <p>A compter du 1er janvier 2013</p>	<b>Non-conformité n°2</b>	<p>Le relevé « conso d'eau lavage 2011 » a été vu par l'inspection, il présente un relevé quotidien des compteurs.</p> <p>L'inspection a constaté que <b>les 17, 18 et 19 juin le site avait dépassé le seuil de 410 m<sup>3</sup>/j</b>. L'exploitant explique cela par un pic météorologique de chaleur qui fait que l'eau est plus difficile à refroidir et que les groupes froids sont moins performants, donc le refroidissement nécessite plus d'eau.</p> <p><b>Cela constitue une non-conformité à laquelle des solutions</b></p>

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Origine de la ressource</th><th>Prélèvement maximal annuel (m<sup>3</sup>)</th><th>Prélèvement maximal journalier (m<sup>3</sup>)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réseau public</td><td>100 000</td><td>410</td></tr> </tbody> </table>	Origine de la ressource	Prélèvement maximal annuel (m <sup>3</sup> )	Prélèvement maximal journalier (m <sup>3</sup> )	Réseau public	100 000	410	Non-conformité n°3	<p><b>devront être apportées</b>, l'exploitant dispose de plusieurs pistes de réflexions.</p> <p><b>La consommation annuelle du 25 juin 2020 au 24 juin 2021 est de 112 198 m<sup>3</sup> supérieure à la limite de prélèvement annuel du site.</b></p> <p>Le site réutilise environ un tiers de l'eau prélevée, par ailleurs un bassin de rétention des eaux pluviales est en place sur le site, ce dernier permet aussi d'injecter l'eau pluviale dans le procédé après traitement.</p>
Origine de la ressource	Prélèvement maximal annuel (m <sup>3</sup> )	Prélèvement maximal journalier (m <sup>3</sup> )							
Réseau public	100 000	410							
Art.4.3.5 de l'APA	<p><u>Localisation des points de rejet :</u></p> <p>Les eaux vannes rejoignent la station d'épuration de Beaune Combertault.</p> <p>Les eaux industrielles rejoignent cette même station après passage par une station de pré-traitement</p> <p>Les eaux pluviales sont rejetées dans les fossés bordant le site par trois points de rejet définis comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Point N°1 rejet route de Laborde <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Eaux de toiture de l'atelier d'extrusion</li> <li>◦ Eaux des parking VL (entrée principale du site et parking du personnel)</li> <li>◦ Les eaux des parking transitent par débourbeur déshuileur de classe A ( HCT &lt; 5 mg/L) d'un débit de fuite de 10l/s</li> </ul> </li> <li>• Point N°2 rejet route de Bretagne <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Eaux de toiture de la zone de production à l'exception de l'atelier d'extrusion</li> <li>◦ Avant le rejet les eaux transitent par un bassin d'orage d'une capacité de 1150m<sup>3</sup> et assurent le remplissage de la réserve incendie de 500 m<sup>3</sup> située dans ce même bassin.</li> </ul> </li> <li>• Point N°2 bis rejet route de Bretagne <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Eaux des aires de stockage de la</li> </ul> </li> </ul>	Absence d'observation	<p>Le rejet des eaux industrielles se fait au point n°2bis.</p> <p>Les eaux de pluies des toitures et de quelques voiries partent dans le bassin incendie qui déborde dans le bassin d'orage et retrouve le reste des eaux de voiries. Par débordement, ces eaux vont dans un bassin d'orage. Ces eaux sont acheminées au fossé via un séparateur à hydrocarbures.</p> <p>Si le débit est suffisant les eaux sont pompées et transférées vers la STEP interne pour filtration et réinjection dans le procédé d'extrusion puis vers le lavage.</p>						

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
	<p>matière première à proximité de la zone production</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Eaux des parkings et des voies de circulation des poids lourds</li> <li>○ l'ensemble des eaux des parkings et de la zone de stockage à proximité de la zone production transitent par débourbeur déshuileur de classe A ( HCT &lt; 5 mg/L) d'un débit de fuite de 65l/s.</li> <li>○ Lors de l'extension de l'aire de stockage <b>un bassin d'orage de 1000m3 sera créer et un débourbeur déshuileur de classe A ( HCT &lt; 5 mg/L)</b> d'un débit de fuite de 40l/s sera installer.</li> <li>○ Des dispositifs permettant de récupérer les débris de plastique contenus dans les eaux pluviales, lors d'épisode pluvieux important, sont mis en place, sous six mois, sur l'exutoire en sortie du site, en amont des débourbeurs – déshuileurs. Ces dispositifs feront l'objet d'un entretien régulier, a minima une fois par an, et sera consigné dans un registre.</li> </ul>		
Art. 4.3.7 de l'APA	<p>Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets</p> <p>Les effluents rejetés doivent être exempts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de matières flottantes,</li> <li>• de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,</li> <li>• de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le</li> </ul>	Non-conformité n°4	<p>Les résultats déclarés dans GIDAF de mai 2020 à avril 2021 ont été vus par l'inspection.</p> <p><b>Le paramètre température est en dépassement quasi constant.</b></p>

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire									
	<p>bon fonctionnement des ouvrages.</p> <p>Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Température : &lt; [ 30°C ] °C</li> <li>• pH : compris entre 5,5 et 8,5</li> <li>• Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l</li> </ul>											
Art.9.2.2.1 de l'APA	<p>Fréquences, et modalités de l'autosurveillance de la qualité des rejets</p> <p>Rejet des effluents industriels</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th><th>Fréquences</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Débit pH Température</td><td>Continu</td></tr> <tr> <td>DBO5 DCO MES</td><td>Journalier</td></tr> <tr> <td>Azote global NH4+ NO2- NO3- NTK Phosphore total</td><td>Mensuel</td></tr> <tr> <td>Cyanure Cr VI Cr total Plomb et composés Cuivre et composés Nickel et composés Zinc et composés Manganèse et composés Etain et composés (Sn) Fer, Aluminium et</td><td>Semestriel</td></tr> </tbody> </table>	Paramètres	Fréquences	Débit pH Température	Continu	DBO5 DCO MES	Journalier	Azote global NH4+ NO2- NO3- NTK Phosphore total	Mensuel	Cyanure Cr VI Cr total Plomb et composés Cuivre et composés Nickel et composés Zinc et composés Manganèse et composés Etain et composés (Sn) Fer, Aluminium et	Semestriel	<p><b>Absence d'observation</b></p> <p>Les résultats déclarés dans GIDAF de mai 2020 à avril 2021 ont été vus par l'inspection.</p>
Paramètres	Fréquences											
Débit pH Température	Continu											
DBO5 DCO MES	Journalier											
Azote global NH4+ NO2- NO3- NTK Phosphore total	Mensuel											
Cyanure Cr VI Cr total Plomb et composés Cuivre et composés Nickel et composés Zinc et composés Manganèse et composés Etain et composés (Sn) Fer, Aluminium et	Semestriel											

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire														
	composés Sélénium (Se) Mercure (Hg) Cadmium Métaux totaux AOX Phénols Indice phénol Hydrocarbures totaux Fluor et composés																
Art. 4.3.9.1 de l'APA	<p>Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires AVANT REJET DANS LE MILIEU NATUREL ou dans une station d'épuration collective</p> <p>Rejet de l'effluent industriel dans une station d'épuration collective</p> <p>L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies.</p> <p>Débit</p> <p>Le débit sera limité aux valeurs suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Débit moyen mensuel</th> <th>Débit maximum journalier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A compter du 1er janvier 2013</td> <td>200 m<sup>3</sup>/jour</td> <td>300 m<sup>3</sup>/jour</td> </tr> </tbody> </table> <p>Valeurs limites d'émission à partir du 1er janvier 2013</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>PARAMETRES</th> <th>CONCENTRATION en mg/l</th> <th>FLUX en kg/j</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Maxim</th> <th>Moyen</th> <th>Maxim</th> <th>Moye</th> </tr> </thead> </table>		Débit moyen mensuel	Débit maximum journalier	A compter du 1er janvier 2013	200 m <sup>3</sup> /jour	300 m <sup>3</sup> /jour	PARAMETRES	CONCENTRATION en mg/l	FLUX en kg/j		Maxim	Moyen	Maxim	Moye	Non-conformité n°5	<p>Les résultats déclarés dans GIDAF de mai 2020 à avril 2021 ont été vus par l'inspection, ils présentent des <b>dépassements</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• systématiques sur les paramètres Azote global, pH, Phénols, Fer+Aluminium,</li> <li>• très fréquents sur les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO, indice phénols,</li> <li>• fréquents sur les paramètres MES, NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, somme Métaux, débit,</li> <li>• ponctuel sur les paramètres NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, Phosphore total.</li> </ul> <p>À noter que l'arrêté ministériel dit « RSDE » du 24 août 2017 a abaissé un certain nombre de limite en concentration, et ces nouvelles valeurs sont applicables sur le site depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• cadmium (0,025 mg/L au lieu de 0,2),</li> <li>• Chrome VI (0,05 mg/L au lieu de 0,1),</li> <li>• Plomb (0,1 mg/L au lieu de 0,5),</li> <li>• Cuivre (0,150 mg/l au lieu de 0,5),</li> <li>• Chrome total (0,1 mg/L au lieu de 0,5),</li> <li>• Nickel (0,2 au lieu de 0,5),</li> <li>• Zinc (0,8 au lieu de 2),</li> </ul>
	Débit moyen mensuel	Débit maximum journalier															
A compter du 1er janvier 2013	200 m <sup>3</sup> /jour	300 m <sup>3</sup> /jour															
PARAMETRES	CONCENTRATION en mg/l	FLUX en kg/j															
	Maxim	Moyen	Maxim	Moye													

Article	Prescription contrôlée					Constats	Commentaire
		um journalier	mensuel	um journalier	n mensuel		
M.E.S.	900	600	180	120			
DBO5 (1)	1 500	1000	300	200			
DCO (1)	3 750	2 500	750	500			
Azote global (2)	30	20	9	6			
NH4+ (Ammonium)	15	10	5	3			
NO2- (Dioxyde d'azote)	1	0,66	0,30	0,20			
NO3- (nitrate)	60	40	18	12			
NTK	30	20	9	6			
Phosphore total	10	6,66	3	2			
Cyanure	0,10	0,06	0,03	0,02			
Cr VI	0,10	0,06	0,03	0,02			
Cr total	0,50	0,33	0,15	0,10			
Plomb et composés	0,50	0,33	0,15	0,10			
Cuivre et composés	0,50	0,33	0,15	0,10			
Nickel et composés	0,50	0,33	0,15	0,10			
Zinc et composés	2,00	1,33	0,60	0,40			
Manganèse et composés	1,00	0,66	0,30	0,20			
Etain et composés	2,00	1,33	0,60	0,40			

Article	Prescription contrôlée					Constats	Commentaire
	Fer, Aluminium et composés	5,00	3,33	15	10		
	Sélénium	1,00	0,66	0,03	0,20		
	Mercure	0,05	0,03	0,02	0,01		
	Cadmium	0,20	0,13	0,06	0,04		
	Métaux totaux	15,00	10,00	5	3		
	AOX	1,00	0,66	0,30	0,20		
	Phénols	0,10	0,06	0,03	0,02		
	Indice phénol	0,30	0,20	0,09	0,06		
	Hydrocarbures totaux	10,00	6,66	3	2		
	Fluor et composés	15,00	10,00	5	3		
	1. sur effluent non décanté 2. comprenant l'azote organique, l'azote ammoniacal et l'azote oxydé 3. pondérée selon le débit de l'effluent 4. masse de polluant rejeté par masse de produit utilisé ou fabriqué						

### Équipements sous pression

Art. 6-III de l'AM	<u>Liste des ESP :</u> L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique.	Absence d'observation	La liste « ESP PPK SMLB 2020 00 09 » a été vue par l'inspection.
--------------------	--	-----------------------	--

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire																								
Art. 12 de l'AM	<p><u>Suivi en service :</u></p> <p>Article 12 de l'arrêté du l'arrêté du 20 novembre 2017 : « En application de l'article R. 557-14-4 du code de l'environnement, un équipement ou un accessoire mentionné au I ou aux 1° et 2° du III de l'article R. 557-14-1 de ce même code fait l'objet d'un suivi en service. »</p>	<p>Non-conformité majeure n°1</p>	<p>La liste ci-dessus nécessite d'être mise à jour et transmise à l'inspection.</p> <p>Les équipements suivants ont été contrôlés par sondage lors de la visite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le récipient d'air GRUNDFOS 049754 de 2011 10 bar 60 L : la liste présente cet équipement en défaut de requalification, lors de la visite du site, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter l'équipement à l'inspection. L'exploitant a confirmé après l'inspection que cet équipement n'était plus sur le site.</li> <li>• Le réservoir d'air de la marque « Le réservoir » 000424.10 de 2011 - 16 bar 50L : la liste présente cet équipement en <b>défaut de requalification</b>, cela a aussi été constaté sur la plaque de l'équipement.</li> <li>• Le réservoir d'air de la marque « Le réservoir » 000503.27 de 2011 - 16bar 50L : la liste présente cet équipement en <b>défaut de requalification</b>, l'équipement a été vu mais la plaque était inaccessible.</li> </ul> <p>Après mise à jour de la liste, <b>les équipements suivants sont en défaut de requalification :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th><th>Marque</th><th>N° série</th><th>année</th><th>PS</th><th>V</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Récipient d'Air</td><td>REDNAL PNEUMATICS</td><td>09226/040</td><td>1997</td><td>15</td><td>40</td></tr> <tr> <td>Récipient d'air</td><td>Le Réservoir</td><td>000424.10</td><td>2011</td><td>16</td><td>50</td></tr> <tr> <td>Récipient d'air</td><td>Le Réservoir</td><td>000503.27</td><td>2011</td><td>16</td><td>50</td></tr> </tbody> </table>	Type	Marque	N° série	année	PS	V	Récipient d'Air	REDNAL PNEUMATICS	09226/040	1997	15	40	Récipient d'air	Le Réservoir	000424.10	2011	16	50	Récipient d'air	Le Réservoir	000503.27	2011	16	50
Type	Marque	N° série	année	PS	V																						
Récipient d'Air	REDNAL PNEUMATICS	09226/040	1997	15	40																						
Récipient d'air	Le Réservoir	000424.10	2011	16	50																						
Récipient d'air	Le Réservoir	000503.27	2011	16	50																						

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire																																																												
		Non-conformité majeure n°2	<p>Et les équipements suivants sont en défaut d'inspection périodique :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th><th>Marque</th><th>Nº série</th><th>année</th><th>PS</th><th>V</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Récepteur gaz</td><td>AIRCOM</td><td>23388</td><td>2013</td><td>14</td><td>41</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>2892/44/04</td><td>2004</td><td>330</td><td>37</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>116584</td><td>2004</td><td>330</td><td>37</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>472428</td><td>2012</td><td>330</td><td>50</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>472450</td><td>2012</td><td>330</td><td>50</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>472427</td><td>2012</td><td>330</td><td>50</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>529894</td><td>2016</td><td>380</td><td>50</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>529831</td><td>2016</td><td>380</td><td>50</td></tr> </tbody> </table>	Type	Marque	Nº série	année	PS	V	Récepteur gaz	AIRCOM	23388	2013	14	41	Accumulateur	HYDAC	2892/44/04	2004	330	37	Accumulateur	HYDAC	116584	2004	330	37	Accumulateur	HYDAC	472428	2012	330	50	Accumulateur	HYDAC	472450	2012	330	50	Accumulateur	HYDAC	472427	2012	330	50	Accumulateur	HYDAC	529894	2016	380	50	Accumulateur	HYDAC	529831	2016	380	50						
Type	Marque	Nº série	année	PS	V																																																										
Récepteur gaz	AIRCOM	23388	2013	14	41																																																										
Accumulateur	HYDAC	2892/44/04	2004	330	37																																																										
Accumulateur	HYDAC	116584	2004	330	37																																																										
Accumulateur	HYDAC	472428	2012	330	50																																																										
Accumulateur	HYDAC	472450	2012	330	50																																																										
Accumulateur	HYDAC	472427	2012	330	50																																																										
Accumulateur	HYDAC	529894	2016	380	50																																																										
Accumulateur	HYDAC	529831	2016	380	50																																																										
Art.7 de l'AM	<p><b>Déclaration de mise en service :</b>  <b>Sont soumis à la déclaration et au contrôle de mise en service :</b></p> <p>1. Les récepteurs sous pression de gaz dont la pression maximale admissible PS est supérieure à 4 bar et dont le produit pression maximale admissible par le volume est supérieur à 10 000 bar.l ;</p> <p>2. Les tuyauteries dont la pression maximale admissible PS est supérieure à 4 bar appartenant à une des catégories suivantes :</p> <p>a) Tuyauteries de gaz du groupe 1 dont la dimension nominale est supérieure à DN 350 ou dont le produit PS.DN est supérieur à 3 500 bar, à l'exception de celles dont la dimension nominale est au plus égale à DN 100 ;</p> <p>b) Tuyauteries de gaz de groupe 2 dont la dimension nominale est supérieure à DN 250, à l'exception de celles dont le produit PS.DN est au plus égal à 5 000 bar ;</p>	Non-conformité n°6	<p>Les équipements suivants n'ont pas de déclaration de mise en services :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th><th>Marque</th><th>Nº série</th><th>année</th><th>PS</th><th>V</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réervoir d'air</td><td>PAUCHARD</td><td>X1297</td><td>2004</td><td>10,7</td><td>1000</td></tr> <tr> <td>Réervoir d'air</td><td>PAUCHARD</td><td>W8581</td><td>2002</td><td>10,7</td><td>1000</td></tr> <tr> <td>Réervoir d'air</td><td>CORDIVARI</td><td>P133673</td><td>2020</td><td>10,67</td><td>2018</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>6400/8/3/07</td><td>2007</td><td>400</td><td>50</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>6400/8/27/07</td><td>2007</td><td>400</td><td>50</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>6400/8/36/07</td><td>2007</td><td>400</td><td>50</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>STOCK</td><td>246806</td><td>2007</td><td>400</td><td>50</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>246803</td><td>2007</td><td>400</td><td>50</td></tr> <tr> <td>Accumulateur</td><td>HYDAC</td><td>246798</td><td>2007</td><td>400</td><td>50</td></tr> </tbody> </table>	Type	Marque	Nº série	année	PS	V	Réervoir d'air	PAUCHARD	X1297	2004	10,7	1000	Réervoir d'air	PAUCHARD	W8581	2002	10,7	1000	Réervoir d'air	CORDIVARI	P133673	2020	10,67	2018	Accumulateur	HYDAC	6400/8/3/07	2007	400	50	Accumulateur	HYDAC	6400/8/27/07	2007	400	50	Accumulateur	HYDAC	6400/8/36/07	2007	400	50	Accumulateur	STOCK	246806	2007	400	50	Accumulateur	HYDAC	246803	2007	400	50	Accumulateur	HYDAC	246798	2007	400	50
Type	Marque	Nº série	année	PS	V																																																										
Réervoir d'air	PAUCHARD	X1297	2004	10,7	1000																																																										
Réervoir d'air	PAUCHARD	W8581	2002	10,7	1000																																																										
Réervoir d'air	CORDIVARI	P133673	2020	10,67	2018																																																										
Accumulateur	HYDAC	6400/8/3/07	2007	400	50																																																										
Accumulateur	HYDAC	6400/8/27/07	2007	400	50																																																										
Accumulateur	HYDAC	6400/8/36/07	2007	400	50																																																										
Accumulateur	STOCK	246806	2007	400	50																																																										
Accumulateur	HYDAC	246803	2007	400	50																																																										
Accumulateur	HYDAC	246798	2007	400	50																																																										

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire					
	<p>3. Les générateurs de vapeur appartenant au moins à une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Générateurs de vapeur dont la pression maximale admissible PS est supérieure à 32 bar ;</li> <li>b) Générateurs de vapeur dont le volume est supérieur à 2 400 l ;</li> <li>c) Générateurs de vapeur dont le produit PS.V excède 6 000 bar ;</li> </ul> <p>4. Les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide fixes.</p> <p>Le contrôle de mise en service prévu à l'article L. 557-28 du code de l'environnement a pour objet de constater que l'équipement, une fois installé, satisfait aux dispositions du titre II du présent arrêté et que ses conditions d'exploitation en permettent une utilisation sûre.</p>		Accumulateur	HYDAC	6184/11/29/06	2006	400	50
			Accumulateur	HYDAC	6184/11/42/06	2006	400	50
			Accumulateur	HYDAC	6184/11/31/06	2006	400	50
			Accumulateur	HYDAC	6184/11/47/06	2006	400	50
			Accumulateur	HYDAC	58/9/44/04	2004	330	37
			Accumulateur	HYDAC	116584	2004	330	37
			Accumulateur	HYDAC	472428	2012	330	50
			Accumulateur	HYDAC	472450	2012	330	50
			Accumulateur	HYDAC	472427	2012	330	50
			Accumulateur	HYDAC	561648	2017	330	50
			Accumulateur	HYDAC	529877	2017	380	50
			Accumulateur	HYDAC	561649	2017	330	50
			Accumulateur	HYDAC	529894	2016	380	50
			Accumulateur	HYDAC	561746	2017	330	50
			Accumulateur	HYDAC	529831	2016	380	50
			Accumulateur	HYDAC	561744	2017	330	50
			Accumulateur	HYDAC	18D0116048	2018	330	50
			Accumulateur	HYDAC	18D125175	2018	330	50
			Accumulateur	HYDAC	18D016056	2018	330	50
			Accumulateur	HYDAC	457893	2013	380	50
			Accumulateur	HYDAC	407967	2011	380	50
			Accumulateur	HYDAC	246806	2007	400	50